

resterait en vigueur jusqu'au 31 décembre, mais disparaîtrait le 15 janvier. Ceci, à mon avis, résume la portée de l'amendement, de concert avec les amendements qui vous ont été présentés pour d'autres fins.

Le PRÉSIDENT: Désire-t-on poser d'autres questions concernant ce qui précède ou en débattre plus longuement?

M. ELDERKIN: Mille pardons, je crains d'avoir commis une erreur que M. Ryan vient de m'indiquer. Si le déclin entre en jeu avant le 31 décembre 1967, il cessera de fonctionner le 31 décembre 1967. Advenant qu'il se déclenche le 31 décembre 1967, il deviendra nul le 15 janvier.

M. MORE (*Regina City*): Le  $7\frac{1}{4}$  joue-t-il jusqu'au 31...

M. ELDERKIN: Le  $7\frac{1}{4}$  joue à tout événement jusqu'au 31 décembre 1967.

M. MONTEITH: Ceci, en somme, semblerait donc avoir pour effet d'enlever entièrement le plafond plus tôt que la chose ne se serait ordinairement produite.

M. ELDERKIN: En effet; la différence entre  $4\frac{1}{2}$  et 5 pour cent, si l'article est adopté.

M. SHARP: Ce n'est pas tout à fait juste monsieur le président. J'estime que...

M. MONTEITH: Après le 31 décembre 1967.

M. SHARP: En effet; il se peut que si nous ne modifions pas le bill du tout, le plafond disparaîtrait avant le 31 décembre 1967. C'est possible, mais une fois rendu au 31 décembre, sa chance d'être enlevé à partir de cet instant augmente du fait que le déclin a été porté à 5 pour cent.

M. MORE (*Regina City*): Mais nous jouissons alors d'une période de stabilité jusqu'à la fin de l'année.

Le PRÉSIDENT: Le débat est-il terminé?

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): La période critique de trois mois dans ce calcul est en effet celle des trois premiers mois de 1967. Pourquoi pas les trois derniers mois de 1967? J'imagine, comme vous dites, que le déclin se déclenche les trois premiers mois de 1967 et, dans l'intervalle, il revient à sa position première, il n'est pas encore réenclenché, n'est-ce pas?

M. ELDERKIN: Non, il ne l'est pas.

M. SHARP: C'est ainsi que ça fonctionnerait sauf...

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Oui, je sais.

M. SHARP: C'est là la question que le Comité devra trancher; ou bien on préfère jouir de cette période de stabilité à l'année longue, ou bien on décide de permettre aux propositions actuelles d'entrer en jeu. Je le répète, monsieur le président, c'est là matière d'opinion. À l'époque où nous avons mis de l'avant cette idée, les taux d'intérêt n'avaient pas tendance à monter, et l'on craignait fort que le taux ne tombe en plein milieu d'une période de majoration rapide du taux d'intérêt. Les taux d'intérêt ont maintenant tendance à diminuer et ont baissé considérablement, et la question nous apparaît maintenant dans une toute autre perspective. L'application de la loi actuelle pourrait bien causer des varia-